

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit : **FORTEX**

- Code fds/Révision: 03/18

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Insecticide pour emploi biocide (PT18)

- Emploi de la substance / de la préparation Insecticide pour emploi biocide (PT18)

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Zapi S.p.A.
Via Terza Strada 12
35026 Conselve (Pd)
Italie
Tél. + 39 049 9597737 – Fax + 39 049 9597735

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité: techdept@zapi.it

- Service chargé des renseignements: Département technique

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 17:30)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

perméthrine (ISO)
Décane-1-ol, éthoxylé

- Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans les circuits de collecte appropriés.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

Nom du produit : FORTEX

(suite de la page 1)

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée PBT.
- **vPvB** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée vPvB.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description**: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:		
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	30-50%
CAS: 51-03-6 EINECS: 200-076-7	oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl (PBO) Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	10-20%
CAS: 52645-53-1 EINECS: 258-067-9 Numéro index: 613-058-00-2	perméthrine (ISO) Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	5-10%
CAS: 26183-52-8	Décan-1-ol, éthoxylé Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	1-5%
CAS: 7696-12-0 EINECS: 231-711-6	tétraméthrine Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	1-5%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119480433-40	2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT) Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≤1%

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours**- Remarques générales:**

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

- **Après inhalation** : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau** :
Laver immédiatement avec de l'eau ou de la solution saline.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux** :
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
En cas d'irritation oculaire persistante, consulter un médecin.
- **Après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

Nom du produit : FORTEX

(suite de la page 2)

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes du SNC: trémulations, convulsions, ataxie; irritation des voies aériennes: rhinorrhée, toux, bronchospasme et dyspnée; réactions allergiques causant: anaphylaxie, hyperthermie, sudation, œdèmes cutanés, collapsus vasculaire périphérique.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Aucun équipement inadapté est connu.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Equipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

- Equipement spécial de sécurité:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Equipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de vapeurs.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ne pas fumer en proximité du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

- Préventions des incendies et des explosions :

Consulter le chapitre 6.

Consulter le chapitre 5.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

Nom du produit : FORTEX

(suite de la page 3)

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

- Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Pendant la manipulation du produit, ne pas contaminer aliments, boissons ou récipients destinés à les contenir.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Faire attention à la réouverture de récipients ouverts précédemment.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Insecticide pour emploi biocide (PT18)*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle**- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**VME (France) Valeur à long terme : 308 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanéeOEL (EU) Valeur à long terme : 308 mg/m³, 50 ppm
Peau**128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)**VLE (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³**- Informations relatives à la réglementation**

VME (France): ED 984, 10.2016

OEL (EU): Directives 98/24/EC, 2000/39/EC, 2004/37/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, 2017/164/EU.

- DNEL**34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**Oral Long terme-effets systémiques 36 mg/kg pc/j (grand public)
Dermique Long terme-effets systémiques 121 mg/kg pc/j (grand public)Inhalatoire Long terme-effets systémiques 283 mg/kg pc/j (travailleurs)
37,2 mg/m³ (grand public)
308 mg/m³ (travailleurs)**128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)**Oral Long terme-effets systémiques 0,25 mg/kg bw/d (grand public)
Dermique Long terme-effets systémiques 0,25 mg/kg bw/d (grand public)Inhalatoire Long terme-effets systémiques 0,5 mg/kg bw/d (travailleurs)
0,86 mg/m³ (grand public)
3,5 mg/m³ (travailleurs)**- PNEC****34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

PNEC	19 mg/l (eau douce)
	190 mg/l (rejets intermittents)
	1,9 mg/l (eau marine)
	4168 mg/l (station d'épuration)
PNEC	70,2 mg/kg (sédiment (eau douce))
	7,02 mg/kg (sédiment (eau marine))
	2,74 mg/kg (sol)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

Nom du produit : FORTEX

(suite de la page 4)

51-03-6 oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl (PBO)		
Oral	PNEC	10 mg/kg nourriture (oiseau) 20 mg/kg nourriture (mammifère)
	PNEC	2,89 mg/l (microorganismes) 0,00148 mg/l (eau)
	PNEC	0,0004 mg/kg pp (sédiment) 0,0980 mg/kg pp (sol)
52645-53-1 perméthrine (ISO)		
Oral	PNEC	≥ 16,7 mg/kg nourriture (oiseau) 120 mg/kg nourriture (petit mammifère)
	PNEC	0,00495 mg/l (station d'épuration) 0,00000047 mg/l (eau)
	PNEC	>0,0876 mg/kg pp (sol)
	PNEC	0,001 mg/kg dw (sédiment) (0,000217 mg/kg pp)
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)		
	PNEC	0,000199 mg/l (eau douce) 0,00002 mg/l (eau marine) 0,17 mg/l (station d'épuration)
	PNEC	0,0996 mg/kg (sédiment (eau douce)) 0,00996 mg/kg (sédiment (eau marine)) 0,04769 mg/kg (sol) 8,33 mg/kg (empoisonnement secondaire)

- 8.2 Contrôles de l'exposition**- Equipement de protection individuel:****- Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Protection des mains:

Porter des gants appropriés (EN 374, catégorie III) lors de la manipulation du produit.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

Nom du produit : **FORTEX**

(suite de la page 5)

- Protection des yeux:

Lunettes de protection (EN166).

- Protection du corps : Porter des vêtements de protection.**- Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Consulter le chapitre 6.**- Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Indications générales	
- Aspect:	
Forme:	Liquide concentré
Couleur:	Jaune
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible.
valeur du pH:	7-8 (1% H ₂ O)
- Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non disponible.
Point d'éclair	> 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température d'inflammation:	Non disponible.
Température de décomposition:	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
- Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non disponible.
Supérieure:	Non disponible.
Pression de vapeur:	Non disponible.
Densité:	Non déterminée.
Densité relative	1,04 g/ml
Densité de vapeur:	Non disponible.
Taux d'évaporation:	Non disponible.
- Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau:	Miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
- Viscosité:	
Dynamique:	70-80 cP

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

Nom du produit : **FORTEX**

(suite de la page 6)

Cinématique:	Non déterminé.
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

Le produit n'a aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage et manipulation.

- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé selon les recommandations.

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol		
Oral	LD50	>5000 mg/kg pc (rat)
Dermique	LD50	9510 mg/kg pc (lapin)
51-03-6 oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl (PBO)		
Oral	LD50	4570 mg/kg pc (rat - mâle)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg pc (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	> 5,9 mg/l (rat)
52645-53-1 perméthrine (ISO)		
Oral	LD50	480-554 mg/kg pc (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg pc (rat)
Inhalatoire	LC50	>4,638 mg/l (rat) La perméthrine est classée H332 selon la classification harmonisée
26183-52-8 Décane-1-ol, éthoxylé		
Oral	LD50	300-2000 mg/kg pc (rat)
7696-12-0 tétraméthrine		
Oral	LD50	>2000 mg/kg pc (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg pc (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	>5,63 mg/l (rat)
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)		
Oral	LD50	>2930 mg/kg pc (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg pc (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	RD50	59,7 ppm (souris) 30 min.

- **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol		
Effet d'irritation des yeux	irritation de l'oeil	Peut causer une irritation légère et temporaire des yeux. Il est improbable que des lésions de la cornée apparaissent.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

Nom du produit : FORTEX

(suite de la page 7)

Provoque de graves lésions des yeux.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
7696-12-0 tétraméthrine		
Sensibilisation	sensibilisation cutanée	Non sensibilisant (test de Buehler).
Peut provoquer une allergie cutanée.		
- Toxicité par administration répétée		
52645-53-1 perméthrine (ISO)		
Oral	NOAEL	5 mg/kg pc/j (chien (1 an)
Dermique	LOAEL – 90j	2000 mg/kg pc/j (rat)
	NOAEL – 90j	1000 mg/kg pc/j (rat)
Inhalatoire	LOAEL – 90j	0,4363 mg/l (rat) Équivalent à 117,8 mg/kg pc/j.
	NOAEL – 90j	0,2201 mg/l (rat) Équivalent à 59,43 mg/kg pc/j.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)		
- Mutagénicité sur les cellules germinales		
52645-53-1 perméthrine (ISO)		
<i>in vitro</i> mutagénicité	Négatif dans les tests de mutation du gène des cellules bactériennes et mammifères.	
<i>in vitro</i> mutagénicité	La perméthrine n'a pas démontré de potentiel génotoxique dans les aberrations micronucléaires, chromosomiques de souris ou les essais létaux dominants.	
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
- Toxicité pour la reproduction		
52645-53-1 perméthrine (ISO)		
Oral	NOAEL - toxicité pour le développement	400 mg/kg pc/j
	NOAEL - fertilité	180 mg/kg pc/j
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)		
Oral	NOAEL - toxicité pour le développement	100 mg/kg pc/j (rat)
	NOAEL	500 mg/kg pc (rat)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique		
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée		
34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol		
	Toxicité spécifique pour un organe cible exposition répétée	Les symptômes d'une exposition excessive peuvent être des effets anesthésiques ou narcotiques : des étourdissements et des vertiges peuvent survenir.
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)		
Oral	NOAEL	25 mg/kg pc/j (rat) L'exposition à long terme à la substance peut entraîner des modifications fonctionnelles et histologiques dans les poumons, le foie, les reins et la thyroïde. Dans le cas d'une exposition orale chronique, l'organe cible est le foie et la thyroïde est la cible indirecte. Les doses supérieures à NOAEL impliquent une hyperactivité thyroïdienne, une hypertrophie du foie et l'induction de différentes enzymes hépatiques. Étant donné que la NOAEL dérivée de l'étude chronique est de 25 mg / kg pc / j, la substance n'est pas classée comme «toxique pour un organe cible - exposition répétée»
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

Nom du produit : **FORTEX**

(suite de la page 8)

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:	
34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
ErC50/96h (statique)	>969 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) Test OECD 201 ou équivalent
EC10/18h	4168 mg/l (pseudomonas putida)
LC50/96h	>1000 mg/l (crangon crangon) Test semi statique. Test OECD 202 o equivalente.
LC50/48h (statique)	>1000 mg/l (poecilia reticulata) Test OECD 203 ou équivalent
LC50/48h (statique)	2070 mg/l (copepode acartia tonsa) ISO TC147/SC5/WG2
	1919 mg/l (daphnia magna) Test OECD 202 ou équivalent
NOEC/22j	>0,5 mg/l (daphnia magna) Test en débit continu.
LOEC/22j	>0,5 mg/l (daphnia magna) Test en débit continu.
MATC/22j	>0,5 mg/l (daphnia magna) Test en débit continu.
51-03-6 oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl (PBO)	
EC50/72h	3,89 mg/l (selenastrum capricornutum)
LC50/96h	3,94 mg/l (cyprinodon variegatus)
EC50/48h	0,51 mg/l (daphnia magna)
NOEC	0,053 mg/l (cyprinodon variegatus) 0,030 mg/l (daphnia magna) 0,824 mg/l (selenastrum capricornutum)
52645-53-1 perméthrine (ISO)	
EC50/3h	>0,42 mg/l (boue activée)
EC50	371 mg/kg (ver)
ErC50/72h	>1,13 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	0,0051 mg/l (oncorhynchus mykiss)
LC50/48h	0,00127 mg/l (daphnia magna)
NOEC/21j	0,0000047 mg/l (daphnia magna)
NOEC/72h	<0,0131 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC/35j	0,00041 mg/l (danio rerio)
NOEC/3h	0,00495 mg/l (boue activée)
26183-52-8 Décan-1-ol, éthoxylé	
LC50/96h	> 10 mg/l (carassius auratus)
EC50/48h	> 10 mg/l (daphnia magna)
7696-12-0 tétraméthrine	
EC50/72h	1,36 mg/l (scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	0,033 mg/l (brachydanio rerio)
EC50/48h	0,47 mg/l (daphnia magna)
NOEC	0,72 mg/l (scenedesmus subspicatus)
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)	
EC50/21j	0,096 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
EC50/3h	>10000 mg/l (boue activée)
EC50/72h	>0,24 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50/24h	1,7 mg/l (Tetrahymena pyriformis) Basé sur l'inhibition de la croissance.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

Nom du produit : FORTEX

(suite de la page 9)

IC50/72h	>0,4 mg/l (desmodemus subspicatus)
LC0/96h	≥ 0,57 mg/l (danio rerio)
LC50/96h	1,1 mg/l (oryzias latipes)
NOEC/30j	0,053 mg/l (oryzias latipes) (OECD 210)
LOEC/30j	0,14 mg/l (oryzias latipes) (OECD 210)
NOEC/21j	0,069 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
NOEC/72h	0,24 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/48h	0,48 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
- 12.2 Persistance et dégradabilité	
34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
Biodegradabilité	75 % (28 jours) Test OECD301F ou équivalent
51-03-6 oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl (PBO)	
Biodegradabilité	Non rapidement biodégradable.
52645-53-1 perméthrine (ISO)	
Biodegradabilité	Non facilement biodégradable (OCDE 301B - Méthode d'évolution du CO ₂ , essai de dégagement de CO ₂ – OCDE 301F).
Demi-vie par hydrolyse	Stable à pH 3, 4 et 7. A pH 9.6 (25 °C), la perméthrine s'hydrolyse avec des valeurs de DT50 pour la cis- et trans perméthrine estimée à 35 jours et 42 jours, respectivement.
Persistance	La perméthrine peut être considérée comme potentiellement persistante avec l'isomère cis- perméthrine
7696-12-0 tétraméthrine	
Biodegradabilité	20 % (28 jours) Données basées sur la mesure de la DBO. Moyennement biodégradable.
Solubilité dans l'eau	0,25 mg/l (20 °C)
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)	
Biodegradabilité dans l'eau	4,5 % (28 jours) Non facilement biodégradable (OECD 301C - Biodégradabilité immédiate : test MITI modifié).
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 1,01
51-03-6 oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl (PBO)	
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 4,8 (pH=6,5, 20 °C).
52645-53-1 perméthrine (ISO)	
Facteur de bioconcentration	(crapet arlequin) BCF=570 l/kg (28 jours).
Bioaccumulation	La valeur Kow indique que la molécule a un potentiel de bioaccumulation. Cependant, la valeur BCF indique que les résidus sont rapidement éliminés par purification. La perméthrine ne répond pas aux critères B.
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow = 4.6 (pH 4, 7 et 9, 23 °C, substance active à 93%).
7696-12-0 tétraméthrine	
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow > 4,09
- 12.4 Mobilité dans le sol	
34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
Coefficient de partage carbone	Koc = 0,28
52645-53-1 perméthrine (ISO)	
Mobilité dans le sol	La perméthrine est fortement adsorbée (Kfoc moyen = 73,441 L / kg, Koc = 26.930, n = 9). La lixiviation ne devrait pas se produire. Les deux principaux métabolites du sol (DCVA et PBA) sont plus mobiles. Le Kfoc moyen pour le DVCA est de 93.2 L / kg (n = 5). Pour le PBA, le Kfoc est de 141.2 L / kg.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

Nom du produit : **FORTEX**

(suite de la page 10)

7696-12-0 tétraméthrine	
Coefficient de partage carbone	Log K _{oc} = 3,3-3,4 (sol/eau). Les valeurs de K _{oc} (2045; 2754) indiquent que la substance est immobile et reste principalement dans le sol.

- Effets écotoxiques:

- Remarque: Très toxique chez les poissons.

- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre) : très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée PBT

- vPvB: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée vPvB.

- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation: Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, IMDG, IATA	UN3082
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl ether (PBO), 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle)
- IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether (PBO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate), MARINE POLLUTANT
- IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether (PBO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
 	
- Classe	9 Matières et objets dangereux divers.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

Nom du produit : **FORTEX**

(suite de la page 11)

- Étiquette	9
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	III
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses l'environnement : oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et 6-propylpiperonyl (PBO), perméthrine (ISO)
- Marine Pollutant:	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
- Indice Kemler:	90
- No EMS:	F-A,S-F
- Stowage Category	A
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport:	
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- Catégorie de transport	3
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	5L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (OXYDE DE 2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ET D'6-PROPYLPYPERONYL (PBO), 3-(2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE PHÉNOXYBENZYLE), 9, III

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Évaluation de la sécurité chimique
Pour un emploi approprié du produit, suivre les indications mentionnées dans l'étiquette.
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

Nom du produit : FORTEX

(suite de la page 12)

- Directive SEVESO

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3**- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Type de produit 18 : insecticide, micro-émulsion concentrée (EW) à usage professionnel.

N° Inventaire : 24628. Responsable de la mise sur le marché : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

Substances actives :

Butoxyde de pipéronyle (CAS n°51-03-6) : 12% m/m

Perméthrine, (CAS n°52645-53-1) : 10% m/m

Tétraméthrine (CAS n°7696-12-0) : 2% m/m

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Aucune.**- Règlement (CE) n° 1005/2009: substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Aucune.**- Règlement (CE) n° 850/2004: polluants organiques persistants** Aucun.**- Substances listées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC): Perméthrine (ISO) - CAS 52645-53-1****15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** aucune donnée n'est non disponible*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Acronymes et abréviations:

RD50: Respiratory Decrease, 50 percent

LC0: Lethal concentration, 0 percent

NOEC: No Observed Effect Concentration

IC50: Inhibitory concentration, 50 percent

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

EC50: Effective concentration, 50 percent

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 03.09.2018

Révision : 03.09.2018

Nom du produit : **FORTEX**

(suite de la page 13)

EC10: Effective concentration, 10 percent
 LL0: Lethal Load, 0 percent
 AEL: Acceptable Exposure Limit
 LL50: Lethal Load, 50 percent
 ELO: Effective Load, 0 percent
 EL50: Effective Load, 50 percent
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

- Références

- Assessment Report de la substance active PBO (disponible sur le site web de l'ECHA);
- Assessment Report de la substance active perméthrine (ISO) (disponible sur le site web de l'ECHA).

- Sources

1. Directive 1999/45/CE et successives adaptations
2. Directive 67/548/CEE et successives adaptations
3. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)
4. Directive 2006/8/CE
5. Règlement 1907/2006/CE et successives adaptations
6. Règlement (CE) 1272/2008 et successives adaptations
7. Règlement (UE) 2015/830
8. Règlement (UE) 528/2012
9. Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)
10. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)
15. Règlement (UE) 1221/2015 (7ème ATP CLP)
16. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
17. ECHA web site

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**